

# Note de présentation

## Compte Administratif 2017

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif traduit les réalisations menées par la collectivité dans le cadre de ses politiques publiques au cours de l'exercice comptable 2017, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il donne ainsi des indications sur sa santé financière et sur sa capacité à financer des investissements futurs.

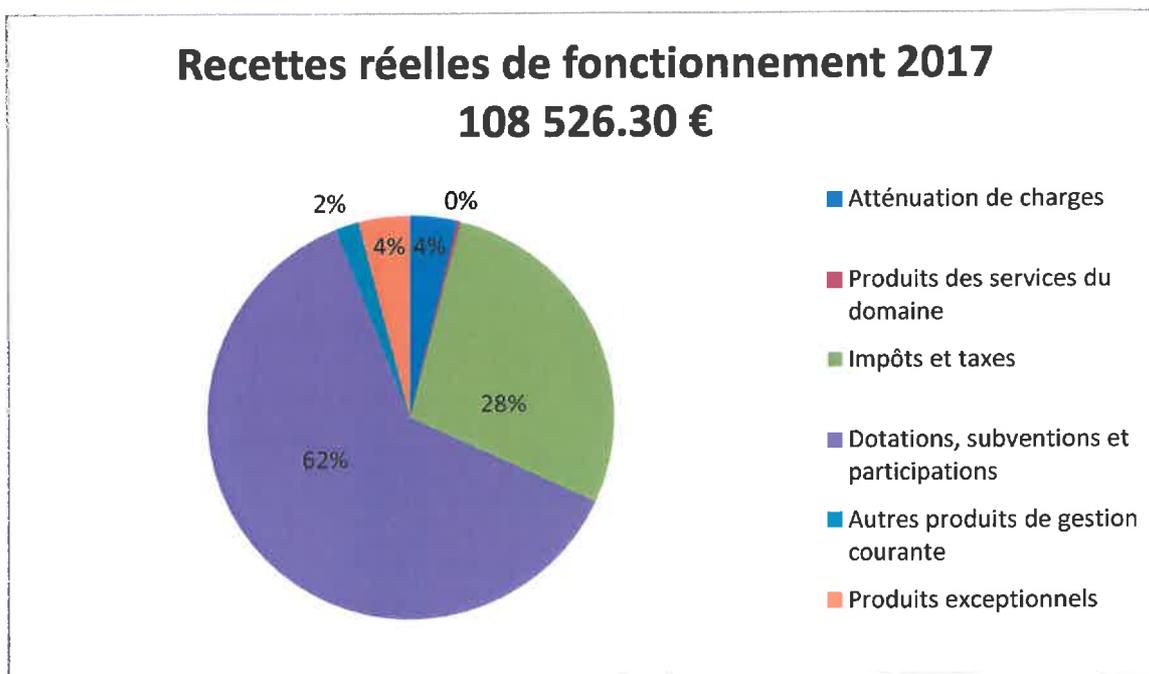
|          | CA 2016          | CA 2017          |
|----------|------------------|------------------|
| DEPENSES | 140 946.46       | 145 250.92       |
| RECETTES | 193 097.54       | 190 986.79       |
| RESULTAT | <b>52 151.08</b> | <b>45 735.87</b> |

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### b) Les recettes de fonctionnement



**Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** pour un montant de 4 102.22€ correspond au remboursement par l'assurance SOFCAP des salaires et charges de la secrétaire de mairie lors de son congé maternité et de la personne en charge de l'entretien des locaux lors de son arrêt maladie.

**Le chapitre 70 « Produits des services du domaine ventes »** d'un montant de 256.23€ correspond au paiement de la redevance d'occupation du domaine public par Orange.

**Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** d'un montant de 30 286€ soit une augmentation de 1.9% par rapport à 2016 comprend l'ensemble des impôts locaux (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises et taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) et les taxes funéraires.

Les taux des impôts locaux pour 2017 est constant par rapport à 2016 :

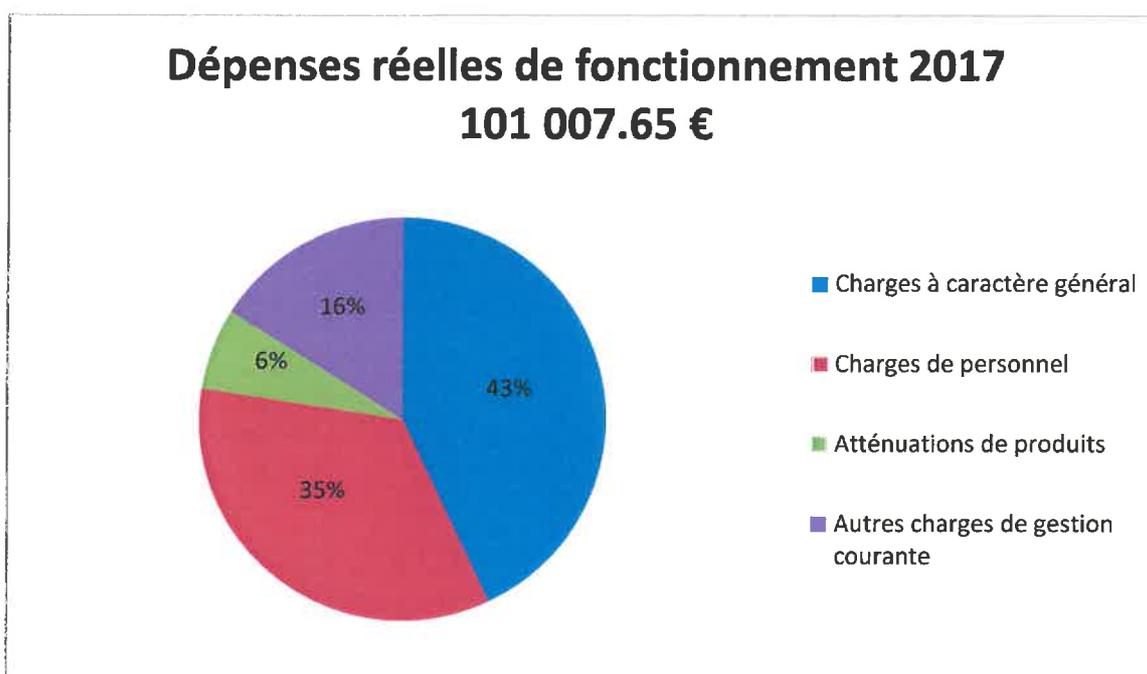
- Taxe d'habitation : 13.92%
- Taxe foncière (bâti) : 12.13%
- Taxe foncière (non bâti) : 29.88%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18.36%

**Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »** s'élève à 67 432.42€ soit une baisse de 6.6% par rapport à 2016. La baisse peut être expliquée par le versement unique de 4 000€ en 2016, au titre de Dotation Générale de Décentralisation pour l'élaboration de sa Carte Communale.

**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** s'élève à 2 006.50€ soit une baisse de 1.9% par rapport à 2016. Il comprend les recettes liées à la location du logement communal, qui n'a été loué qu'à partir du 04/12/2017 et les recettes liées à la location de la salle communale.

**Le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** s'élève à 4 442.93€. Il comprend les remboursements des frais d'avocat pour un montant de 4 392.86€ pour le dossier des intempéries d'octobre 2013 et un avoir sur l'assurance du personnel de 50.07€.

### c) Les dépenses de fonctionnement



**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »**, comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, à la maintenance, à l'entretien des bâtiments et terrains communaux, aux fournitures diverses, aux frais de communication et aux frais relatifs aux fêtes et cérémonies, s'établit à 43 334.24 € soit une hausse de 22.4% par rapport à 2016. Il est à noter que 8 929.02€ ont été dépensés pour rémunérer l'avocat en charge du dossier sur les intempéries d'octobre 2013. Frais inexistant auparavant.

**Le chapitre 012 « Charges de personnel »** comprend l'ensemble des salaires et charges du personnel communal et s'établit à 34 888.89€ soit une hausse de 5.9% par rapport à 2016. La hausse peut être expliquée par le reclassement de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale au 01/01/2017

**Le chapitre 014 « Atténuation de produits »** comprend le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour un montant de 6 568€. Ce fonds compense les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Ce montant est stable par rapport à 2016.

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** globalise un montant de 16 216.52€ soit une hausse de 3.4%. Il comprend les indemnités et charges des élus (Maire et Adjoint) pour 11 518.52€, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 1 578€ et les diverses subventions versées aux particuliers (tickets sports et transport scolaire) et associations pour 3 120€. La hausse peut être expliquée par l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour la rémunération des élus au 01/02/2017 et par l'augmentation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **Résultat de fonctionnement 2017**

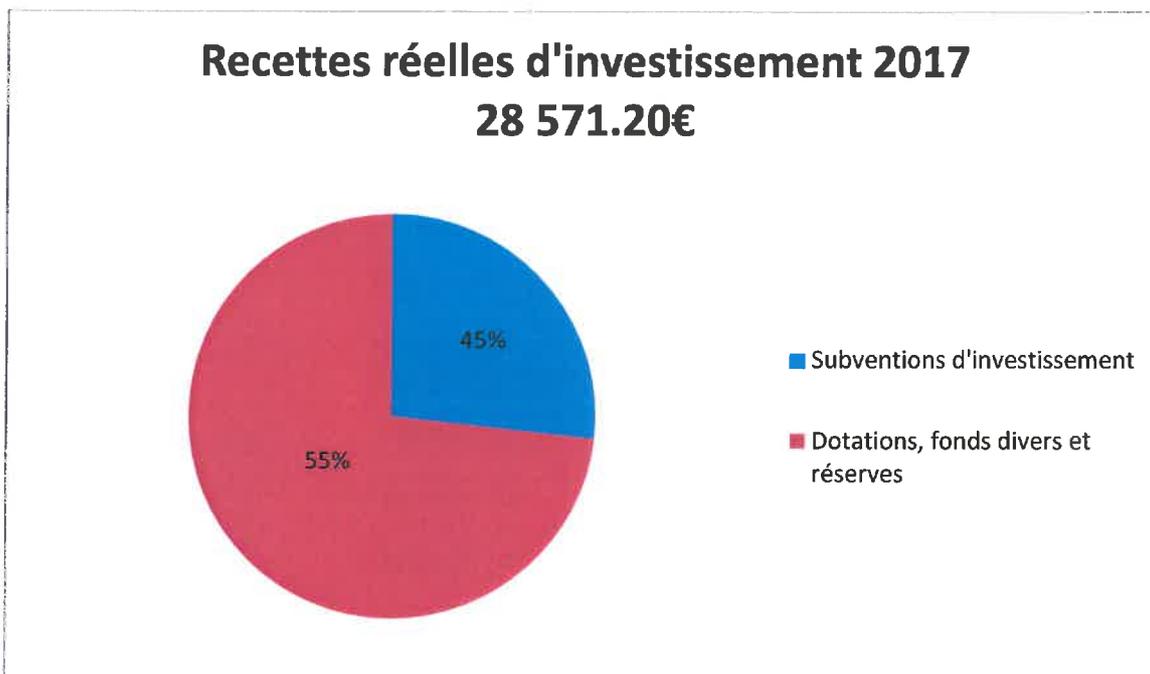
|   |                   |
|---|-------------------|
| Recettes de fonctionnement                    | 108 526.30€       |
| Dépenses de fonctionnement                    | 102 745.86€       |
| <b>Résultat brut de fonctionnement 2017</b>   | <b>5 780.44€</b>  |
| Excédent reporté de 2016                      | 52 151.08€        |
| <b>Excédent global de fonctionnement 2017</b> | <b>57 931.52€</b> |

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

#### b) Les recettes d'investissement



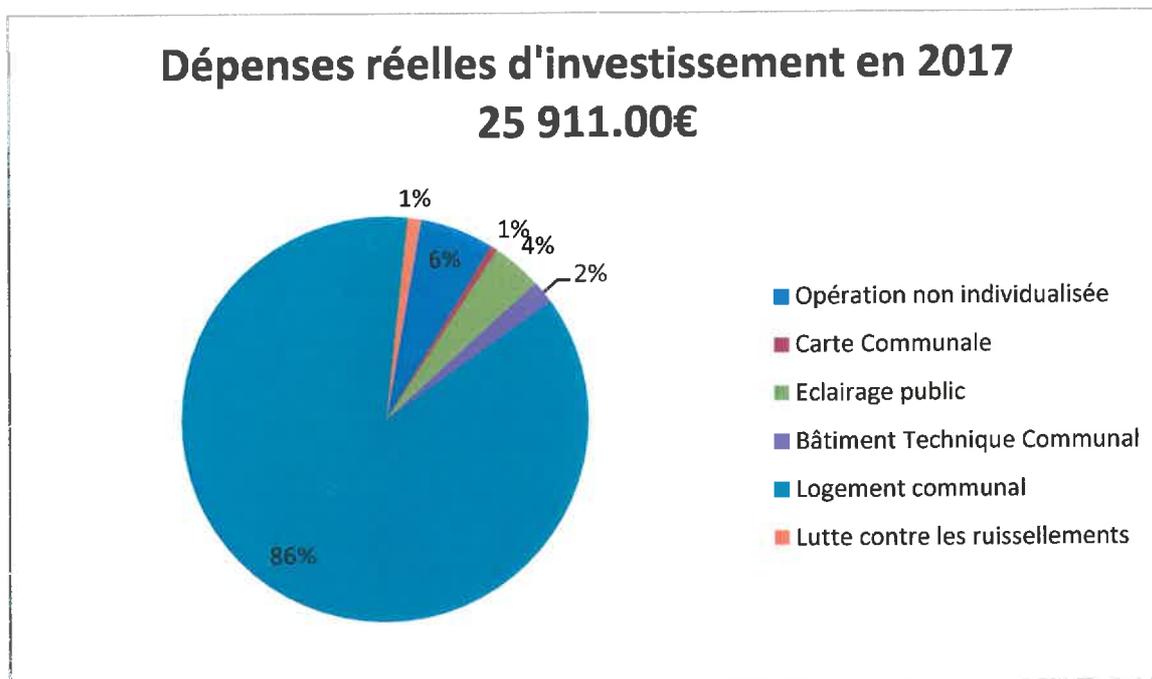
**Le chapitre 13 « Subventions d'investissement »** d'un montant de 7 650.00€ soit une diminution de 4% par rapport à 2016 comprend le solde des subventions perçues par la commune pour les différents projets terminés en 2016 (Bâtiment Technique Communal et Carte Communale) pour 7 250€ et le remboursement des frais d'avocat par l'assurance pour le litige avec Mme CAUVIN pour 400€.

#### Les subventions perçues :

- Conseil Départemental de Seine-Maritime : 5 250€ au titre du Bâtiment Technique Communal et 2 000€ au titre de la Carte Communale.

**Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** d'un montant de 20 921.20€ soit une hausse de 112.7% par rapport à 2016 comprend l'ensemble des recettes liées à la taxe d'aménagement et au Fonds de Compensation sur la TVA. Cette hausse s'explique par le report d'une partie de l'excédent de fonctionnement, permettant de couvrir le déficit d'investissement de 2016.

### c) Les dépenses d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 25 911.00€ soit une baisse de 42.3% par rapport à 2016 et comprennent les projets suivants :

- Travaux de réhabilitation du logement communal : 22 418.81€
- Carte Communale - Frais d'avocats liés au litige CAUVIN : 135.94€
- Bâtiment Technique Communal - finalisation : 488.40€
- Remplacement des 3 éclairages publics et mise en place de LED : 1 045.67€
- Lutte contre les ruissellements – attribution subvention agriculteur pour la mise en place de fascines : 265.30€

#### **Résultat d'investissement 2017**

|   |                    |
|---|--------------------|
| Recettes d'investissement                   | 30 309.41€         |
| Dépenses d'investissement                   | 25 911.00€         |
| <b>Résultat brut d'investissement 2017</b>  | <b>4 398.41€</b>   |
| Déficit reporté de 2016                     | - 12 241.06€       |
| <b>Déficit global d'investissement 2017</b> | <b>- 7 842.65€</b> |

#### IV. Les données synthétiques du budget

Le déficit d'investissement de clôture est bien entendu largement couvert par l'excédent de fonctionnement 2017.

Il est à noter un taux de réalisation de 87% pour les dépenses de fonctionnement et un taux de 63.8% pour celles liées à l'investissement.

#### Principaux ratios

| Informations financières - ratios                             | Valeurs | Moyennes nationales de la strate |
|---|---------|----------------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population                 | 711.32  | 897.00                           |
| Produit des impositions directes/population                   | 212.93  |                                  |
| Recettes réelles de fonctionnement/population                 | 764.27  |                                  |
| Dépenses d'équipement brut/population                         | 182.47  | 494                              |
| Encours de dette/population                                   | 0.00    | 532                              |
| DGF/population  | 193.49  |                                  |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement      | 0.35    |                                  |
| Dépenses de fonctionnement/recettes réelles de fonctionnement | 0.93    |                                  |
| Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 0.24    |                                  |
| Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement        | 0.00    |                                  |

Fait à Pierrefiques, le 24/03/2018

Le Maire,

Alain RENAUT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PIERREFIQUES' around the top edge and '(S-M)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a shield with various symbols.